

IMPUTATIONS BUDGETAIRES
BS 2006
CHAP 65 ART 6574 et ART 6573

RAPPORT N° 06/4-05
au Conseil Municipal

OBJET

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'objectifs et Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2006, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour les associations en annexe 1, un Avenant-type vous est proposé ;

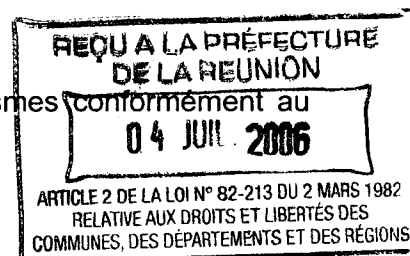
Pour les associations en annexe 2, une Convention-type vous est proposée ;

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées au Budget Supplémentaire.

Je vous demande :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer ces actes,
- de m'autoriser à attribuer les subventions aux organismes conformément au tableau en annexe 3 (1 et 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/4-05
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 06/4-05 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Affaires Culturelles / Sports / Jeunesse et Loisirs / Ecoles et Restauration Municipale / Prévention Sécurité et Politique de la Ville / Vie familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

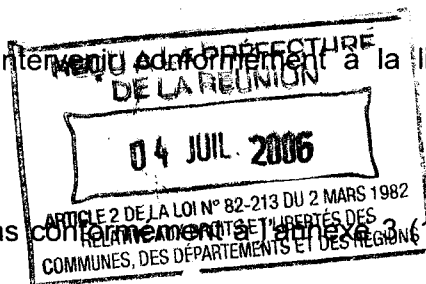
Approuve : 1°) les Avenants à passer avec les organismes en annexe 1.
2°) la Convention type à passer avec avec les organismes en annexe 2.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir conformément à la liste détaillée dans l'Article 1.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions conformément à l'annexe 3 et 2).



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 28 JUN 2006



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

ANNEXE1

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006.

Associations	Montant déjà conventionné (BP + DM1)	Montant au BS 2006
ASSOCIATION QUARTIER BELLEVUE - BRETAGNE	39 833,00	4 400,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	36 452,00	9 148,00
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	45 000,00	20 000,00
BASKET CLUB DIONYSIEN	39 574,00	4 574,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	63 486,00	69 440,00
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	456 397,00	61 000,00
CENTRE DES JEUNES FOOTBALLEURS DE LA VILLE DE SAINT DENIS	30 490,00	2 100,00
CLUB ANIMATION PREVENTION	988 427,00	513 973,00
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	83 182,00	12 900,00
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	59 680,00	18 000,00
FOYER DES JEUNES LA SOURCE	67 925,00	4 000,00
GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION	500 000,00	99 200,00
HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE	75 934,00	13 300,00
MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	140 632,00	7 000,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150 500,00	15 000,00
	REQUA LA PREFECTURE DE LA REUNION 04 JUIL 2006 <small>ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES</small>	
Etablissement Public	Montant déjà conventionné (BP + DM1)	Montant au BS 2006
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	6 540 322,00	379 700,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **22/06/2006**
En annexe à la Délibération N° **06/1405**

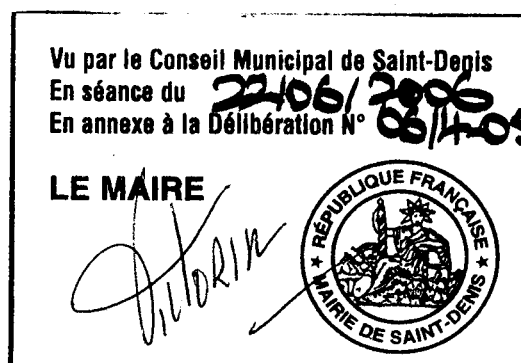
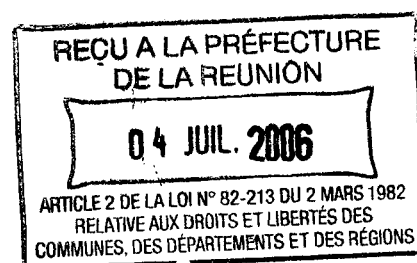
LE MAIRE



ANNEXE 2

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006.

Associations	Montant BP + DM1 déjà voté	Montant au BS 2006
ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	12 000,00	16 000,00
CLUB FOOTBALL DIONYSIEN	20 000,00	4 000,00
RACING CLUB SAINT-DENIS	22 255,00	2 134,00



Nature	Libellé	BP + DM1*	BS 2006 Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION CINE (F)ESTIVAL	- €	20 000,00 €	Festival du film de St-Denis 2006
6574	ASSOCIATION SOURS PERKISYON	- €	10 000,00 €	Echanges culturelles avec Bahia
6574	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BAS DE LA RIVIERE LA PETITE ILE LA COLLINE	8 700,00 €	5 000,00 €	Projets d'animation de quartier 2006
6574	COMPAGNIE SAKIDI	- €	10 000,00 €	Création et diffusion: "le songe d'une nuit d'été" de Shakespeare
6574	METIS BLACK	- €	22 000,00 €	Programmation 2006 - Organisation d'un concert
6574	SUBVENTIONS DIVERSES CULTURE	165 710,00 €	- 67 000,00 €	Subventions diverses non réparties
	Total AFFAIRES CULTUR.		- €	
6574	ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	12 000,00 €	7 000,00 €	Vacances Adolescents
6574	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE	3 000,00 €	2 000,00 €	Dispositif enfance
6574	ASSOCIATION QUARTIER BELLEVUE - BRETAGNE	39 833,00 €	4 400,00 €	Dispositif enfance
6574	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	6 250,00 €	7 000,00 €	Vacances Adolescents
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	456 397,00 €	61 000,00 €	Dispositif enfance
6574	DEMAVOUZ	3 000,00 €	2 000,00 €	Dispositif enfance
6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	59 680,00 €	18 000,00 €	Dispositif enfance
6574	HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE	75 934,00 €	7 000,00 €	Vacances Adolescents
6574	JEUNESSE DIONYSIENNE DU CENTRE VILLE	1 763,00 €	10 000,00 €	Fonctionnement
6574	MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	110 632,00 €	7 000,00 €	Vacances Adolescents
	Total JEUNESSE		125 400,00 €	
6574	ASSOCIATION AMITIE SOBRIETE	15 000,00 €	7 950,00 €	Médiation autour des conduites à risques sur le secteur de Moufia
6574	ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	12 000,00 €	9 000,00 €	Actions de proximité sur le Chaudron avec des jeunes identifiés par la prévention spécialisée.
6574	ASSOCIATION REGIONALE D'EXPANSION MUSICALE	3 300,00 €	5 000,00 €	Mobilité jeunes
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE	3 000,00 €	3 000,00 €	Mobilité jeunes
6574	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	1 000,00 €	5 000,00 €	Actions de proximités sur la maison de quartier Cayenne les Hauts
6574	FOYER DES JEUNES LA SOURCE	67 925,00 €	4 000,00 €	Théâtre forum sur le secteur de la Source
6574	LA RELEVÉ DU BAS DE LA RIVIERE	- €	1 500,00 €	Actions de cohésion sociale
6574	LOISIRS EVASION MASCAREIGNES	- €	5 000,00 €	Actions de proximité à destination des résidents du Moufia (racont dehors & arts palastique)
6574	SUBVENTIONS DIVERSES PREVENTION SECURITE POLITIQUE DE LA VILLE	88 432,00 €	- 88 432,00 €	Subventions diverses non réparties
6574	SUBVENTIONS DIVERSES PREVENTION SECURITE POLITIQUE DE LA VILLE	195 763,00 €	- 195 763,00 €	Subventions diverses Actions de cohésion sociale & égalité des chances
6574	SUBVENTIONS DIVERSES PREVENTION SECURITE POLITIQUE DE LA VILLE	84 500,00 €	- €	
6574	TREMLIN	10 000,00 €	3 000,00 €	Mobilité jeunes
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	11 100,00 €	8 800,00 €	Animation prévention par la boxe éducative

Nature	Libellé	BP + DM1*	BS 2006 Propositions nouvelles du Maire	Motif
	Total CONTRAT DE VILLE		- 231 945,00 €	
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	63 486,00 €	69 440,00 €	Chantier d'insertion
6574	COLLECTIF DE LA BRETAGNE	83 182,00 €	12 900,00 €	Chantier d'insertion "Bellevue"
6574	GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION	500 000,00 €	99 200,00 €	Fonctionnement : rémunération du personnel et des interventions réalisées pour le compte de la ville
6574	SUBVENTIONS DIVERSES PREVENTION SECURITE POLITIQUE DE LA VILLE	100 000,00 €	- 100 000,00 €	Subvention diverses chantiers d'insertion 2006
	Total INSERTION		81 540,00 €	
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	988 427,00 €	513 973,00 €	Fonctionnement (Prévention)
6574	SUBVENTIONS DIVERSES C.L.S.P.D.	70 000,00 €	- 70 000,00 €	Subventions diverses non réparties C.L.S.P.D.
	Total PREVENTION		443 973,00 €	
	Total PREV-SEC-POL.VILLE		293 568,00 €	
6574	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIONYSIEN	1 000,00 €	1 067,00 €	Organisation d'un tournoi regroupant les sports de raquette en juin 06.
6574	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE	1 821,00 €	761,00 €	Fonctionnement (réajustement critères fonctionnement club foot féminin D1)
6574	ASSOCIATION GRAND RAID	- €	9 800,00 €	Organisation de " la Diagonale des Fous" .
6574	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	2 438,00 €	1 067,00 €	Organisation des journées nationales handisport au stade de la redoute les 24 et 25 juin 2006.
6574	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS		210,00 €	Participation au 5ème Grand Prix des jeunes à Nantes du 23 au 28 mai 06 (1 pers)
6574	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE BOURBON	4 064,00 €	420,00 €	Participation au Championnat de France cadet à Bourges du 28 avril au 01 mai 06 (2 pers)
6574	ASSOCIATION LES NOUVEAUX AMIS DE LA RANDONNEE	- €	1 067,00 €	Manifestation - 5 ème édition journée de la Trotinette le 23/07/05
6574	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'OUVERTURES PAR LA CULTURE, LE SPORT ET LA SOLIDARITE	- €	1 067,00 €	Organisation des foulées de la Bretagne le 24 septembre 2006.
6574	ASSOCIATION RUN BOXE THAI	- €	874,00 €	Fonctionnement
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE	5 947,00 €	3 000,00 €	Fonctionnement + BS
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE		2 100,00 €	Echange sportif et culturel dans la Région de Chartres du 09 au 19 octobre 06 (30 pers)
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE LA REUNION - CLUB DE SAINT-DENIS	1 886,00 €	2 500,00 €	Organisation du Trophée de l'Océan Indien pour sa 14ème édition en novembre 2006.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE LA REUNION - CLUB DE SAINT-DENIS		1 680,00 €	Participation aux championnats de France Cadets du 7 au 9 juillet 06 (8 pers)
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE	- €	1 372,00 €	Manifestation - Organisation les foulées de la liberté le 20-12- 06
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	36 452,00 €	9 148,00 €	Bonus club champion Réunion 2006+ champion National 3 .
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DOMENJOD	6 827,00 €	4 500,00 €	Fonctionnement + prise en charge frais de déplacements
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	45 000,00 €	20 000,00 €	Fonctionnement (forfait club super D2 1er tiers) + budget complémentaire

Nature	Libellé	BP + DM1*	BS 2006 Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DE MONTGAILLARD	- €	3 000,00 €	Participation au championnat de France UNSS minimes à Fontainebleau du 22 au 25 mai 06 (19 pers)
6574	BASKET CLUB DIONYSIEN	39 574,00 €	4 574,00 €	Bonus Champion de la Réunion section féminine + vainqueur coupe Réunion
6574	CENTRE DES JEUNES FOOTBALLEURS DE LA VILLE DE SAINT DENIS	30 490,00 €	2 100,00 €	Participation au tournoi international de Paris Saint Germain en juin 2006.
6574	CLUB DIONYSIEN TENNIS DE TABLE	2 000,00 €	420,00 €	Participation au tournoi international d'Hasselt en Belgique du 01 au 07 juin 06 (2 pers)
6574	CLUB FOOTBALL DIONYSIEN	20 000,00 €	4 000,00 €	Fonctionnement + budget complémentaire
6574	COMITE REGIONAL CYCLISME REUNION	- €	4 600,00 €	Manifestation - 60 ème Tour International Cycliste de la Réunion du 19/09 au 24/09/06
6574	HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE	75 934,00 €	6 000,00 €	Organisation du quarantième anniversaire du Hand-ball Club Chateau Morange
6574	HAND-BALL CLUB CHATEAU MORANGE		300,00 €	Participation au tournoi Inter DOM en Martinique du 09 au 17/01/06 (2 pers)
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	112 507,00 €	15 000,00 €	Fonctionnement.
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	22 255,00 €	2 134,00 €	Manifestation - Trophée Lion le 09/12/06
6574	SHOTOKAN CLUB OCEAN INDIEN	- €	800,00 €	Fonctionnement + participation au championnat de France combat les 04 et 05 mars 06
	SOM JUDO KARATE		1 000,00 €	Projet d'aide au Judo Malgache
6574	SUBVENTIONS DIVERSES SPORTS	- €	143 839,00 €	Subventions diverses non réparties
6574	TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHAMP FLEURI	3 864,00 €	1 850,00 €	Déplacement ext - Participation au circuit de tournois d'été sur la Côte Basque du 29 juin au 23 juillet 06 (11 pers)
6574	TRIATHLON CLUB DIONYSIEN	763,00 €	750,00 €	Organisation du Duathlon Sprint de Saint-Denis le 20 mai 2006.
	Total SPORTS		251 000,00 €	
6574	ASSOCIATION UN TOIT POUR VIVRE	- €	7 000,00 €	Gestion d'un parc locatif pour personnes en difficultés
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	6 540 322,00 €	136 700,00 €	Fonctionnement
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		243 000,00 €	Personnel mis à disposition
6574	SUBVENTIONS DIVERSES VIE FAMILIALE	95 337,00 €	- 95 337,00 €	Subventions diverses non réparties
	Total VIE FAMILIALE		291 363,00 €	
6574	SUBVENTIONS DIVERSES VIE SCOLAIRE	2 000,00 €	- 2 000,00 €	Subventions diverses non réparties
	Total VIE SCOLAIRE		- 2 000,00 €	
	TOTAL GENERAL		959 331,00 €	

(*): Le montant BP+DM1 indiqué pour chaque association ou établissement public correspond à la somme des subventions attribuées tout secteur confondu.

CONVENTION 2006 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

Rue Pasteur

97417 Saint-Denis Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA**,

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; (*Budget Primitif*)

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; (*Décision Modificative éventuelle*)

Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; (*Budget supplémentaire éventuel*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du.....; (*Convention*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du..... (*Avenant*)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en (*à compléter par le correspondant administratif*) selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2006, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Article 4 – MODALITE DE RENDU

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Dans le cas où l'association recevrait une subvention affectée :

L'association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :

L'association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Mairie de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'association s'engage à désigner un Expert Comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la ville un compte-rendu des travaux de l'Expert Comptable.

(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Ville; à préciser)

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés;**

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

(A vérifier quand convention pluriannuelle)

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations;

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non respect de l'alinéa 1 du présent article, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'association.

Article 10 – LITIGES

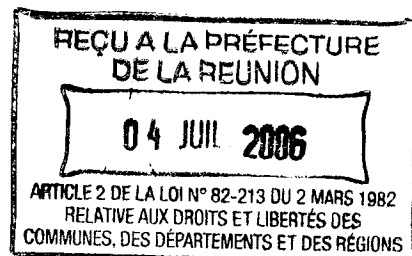
Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA



AVENANT n°
A LA CONVENTION 2006 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom de l'Établissement Public)

(adresse du siège social).....

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du.....; *(Convention)*

Vu le rapportdu Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention n°..... signée le 2006.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de l'Établissement Public)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2006, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL *(A compléter)*

MEUBLES LOCAUX *(A compléter)*

Le Président de l'Établissement Public,

Le Député-Maire

(préciser son nom)

Monsieur René-Paul VICTORIA

AVENANT n°
A LA CONVENTION 2006 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
 Hôtel de Ville
 Rue Pasteur
 97417 Saint-Denis Messag Cedex 9
 représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)
 (adresse du siège social).....
 Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
 Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
 Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Budget Primitif*)
 Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Décision Modificative éventuelle*)
 Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; (*Budget supplémentaire éventuel*)
 Vu le rapportdu Conseil Municipal du.....; (*Convention*)
 Vu le rapportdu Conseil Municipal du..... (*Avenant*)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention n°..... signée le 2006.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à (*nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2006, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (*A compléter*)
 MEUBLES LOCAUX (*A compléter*)

Le Président de l'Association,

Le Député-Maire

(*préciser son nom*)

Monsieur René-Paul VICTORIA